

*NODJIBAYE D. et al., Contribution de l'ONG vision et initiatives pour l'environnement et des acteurs locaux de la commune d'Ati dans la lutte contre les violences basées sur le genre*

## **Contribution de l'ONG vision et initiatives pour l'environnement et des acteurs locaux de la commune d'Ati dans la lutte contre les violences basées sur le genre**

***NODJIBAYE Dieudonné<sup>1</sup>, DJIMADOUM Ngakoutou<sup>2</sup>, ALLARA NGABA Eric<sup>3</sup>***

1. Faculté des Arts, Lettres et Sciences humaines de l'Université de Maroua/Cameroun. E-mail : [dieudonnenodjibaye@gmail.com](mailto:dieudonnenodjibaye@gmail.com)

2. Faculté de Droit et Sciences Economiques de l'Université de Sarh/Tchad. E-mail : [ngakoutou75@yahoo.fr](mailto:ngakoutou75@yahoo.fr)

3. Faculté de Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de N'Djamena/Tchad. E-mail : [allara.ngaba@yahoo.fr](mailto:allara.ngaba@yahoo.fr)

Article soumis le 21/05/2024 et accepté le 26/06/2024

Réf : AUM11-01014

**Résumé :** L'objectif de cette étude est d'analyser les stratégies et les moyens mis en œuvre par l'ONG VIE et les acteurs locaux pour lutter contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati. Pour atteindre cet objectif, nous avons utilisé les approches quantitatives et qualitatives pour la collecte des données. Les données collectées ont été traitées grâce aux logiciels Excel et SPSS. Nous avons aussi fait recours à deux théories pour expliquer ce raisonnement scientifique. Il s'agit de la théorie des organisations de Talcott Parsons et de la théorie de l'acteur stratégique de Michel Crozier et Erhard Friedberg. Au terme de notre travail, nous concluons que les stratégies développées par l'ONG VIE et les acteurs locaux dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati sont les sensibilisations, les formations, les conférences débats et les plaidoyers.

**Mots clés :** *Violences basées sur le genre, ONG VIE, Acteurs locaux*

### ***Contribution of the NGO "Vision et Initiatives pour l'Environnement" and local players in the commune of Ati to the fight against gender-based violence***

**Abstract:** The aim of this study is to analyze the strategies and means implemented by the NGO VIE and local actors to combat gender-based violence in the commune of Ati. To achieve this objective, we used both quantitative and qualitative approaches for data collection. The data collected

were processed using Excel and SPSS software. We have also drawn on two theories to explain this scientific reasoning. These are Talcott Parsons' theory of organizations and Michel Crozier and Erhard Friedberg's theory of the strategic actor. At the end of our work, we conclude that the strategies developed by the NGO VIE and local actors in the fight against gender-based violence in the commune of Ati are awareness-raising, training, conference-debates and advocacy.

**Key word:** Gender-based violence NGO VIE, Local, actors.

## **Introduction**

Les violences basées sur le genre constituent un véritable problème de santé publique et une violation majeure des droits de la femme. Selon l'OMS (2020), 35% des femmes (soit près d'1 femme sur 3) indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie. Le plus souvent, cette violence est le fait du partenaire intime. Au niveau mondial, près du tiers (30%) des femmes qui ont eu des relations de couple signalent avoir subi une forme quelconque de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire intime au cours de leur vie. Ces violences entraînent des problèmes de santé physique, mentale, sexuelle, reproductive chez les femmes victimes et peuvent accroître leur vulnérabilité au VIH.

Cette situation est particulièrement préoccupante au Tchad. Selon le rapport de OCHA (2020), les violences basées sur le genre sont des problèmes fondamentaux et présents dans les communautés tchadiennes et sont exacerbés en période de crise. Les données produites par l'enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples au Tchad (EDMS-MICS) de 2014 montrent qu'au Tchad 23% des filles sont mariées avant l'âge de 15 ans, 65% avant l'âge de 18 ans, 38% des femmes de 15-49 ans ont subi des mutilations génitales féminines. Une femme sur trois déclare être victime de violence physique et 12% des femmes subissent des violences sexuelles chaque année.

La commune d'Ati, chef-lieu de la province du Batha, une des 23 provinces du Tchad ne fait pas l'exception mais aucune étude n'est faite pour donner les statistiques des cas de violences basées sur le genre dans cette province.

Après l'adoption du programme d'action de Beijing en 1995 qui a inauguré une nouvelle ère pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, tous les gouvernements ont intensifié leurs efforts pour prendre en charge la question de l'égalité entre hommes et femmes. Le Tchad a ratifié et/ou internalisé des instruments internationaux, régionaux et adopté en interne des textes. On peut citer entre autres :

### **Au niveau international**

- Le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ;
- Le pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels de 1966
- La CEDEF (1979) entrée en vigueur en 1981 et ratifiée par le Tchad en 1996 ;
- La conférence mondiale sur la femme à Copenhague en 1980 axée sur l'égalité, le développement et la paix ;
- La Convention sur le Droit de l'Enfant de 1989 ;
- La conférence internationale sur la femme au Caire en 1994 ;
- La quatrième conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995 ;
- La Résolution 1325 des Nations Unies sur la paix et la sécurité pour les femmes (2000) ;
- La Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées de 2006 ;

**NODJIBAYE D. et al.**, *Contribution de l'ONG vision et initiatives pour l'environnement et des acteurs locaux de la commune d'Ati dans la lutte contre les violences basées sur le genre*

- La Convention Relative aux Droits des Adultes Agés de 2012.

### **Au niveau régional**

- La Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples (2000), et son protocole relatif aux droits de la femme ;
- La déclaration solennelle sur l'égalité du genre en Afrique (Juillet 2004) ;
- La politique Genre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (Janvier 2004) ;
- La politique Genre de l'Union Africaine (2009)

### **Au niveau national**

- La Constitution du 4 mai 2018 dans son préambule, ses articles 13 et 14 consacrant l'égalité de tous en droits et devoirs.
- La loi n° 38 /PR/96 portant code du travail de 1996 à son article 6 interdit à tout employeur de prendre en considération le critère de sexe, en ce qui concerne l'embauchage, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération, l'octroi d'avantages sociaux, la discipline ou la rupture de contrat ;
- La loi n°17/PR/31 de décembre 2001 portant statut général de la fonction publique dans ces dispositions protégeant les femmes fonctionnaires de l'Etat ;
- La loi 006/PR/2002 du 15 avril 2002 portant promotion de la santé de la reproduction ;

En plus de ces instruments juridiques au niveau international, régional et national, le Tchad s'est investi à relever les défis conformément aux objectifs du programme d'action de Beijing et également engagé dans la réalisation des objectifs du développement durable (ODD) depuis 2015. Cette démarche qui

visé l'atteinte de 17 objectifs d'ici 2030 a fourni les orientations stratégiques qui ont été traduites librement dans les politiques nationales. L'objectif 5 des ODD a clairement postulé pour la promotion du genre afin de parvenir à l'égalité de sexes en rendant les femmes et les filles plus autonomes. La 3<sup>ème</sup> cible visée est d'éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine. Le pays a par ailleurs ratifié plusieurs textes internationaux qui interdisent ces pratiques, notamment les Conventions relatives aux Droits de l'Enfant (CDE) et la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes CEDEF (feuille de route contre les mutilations génitales féminines au Tchad 2019-2021).

Malgré toutes les dispositions prises, force est de constater que nous assistons à une recrudescence des violences basées sur le genre au Tchad d'une manière générale et particulièrement dans la commune d'Ati. C'est ainsi que nous nous proposons à travers cette étude d'analyser les stratégies et les moyens mis en œuvre par l'ONG VIE et les acteurs locaux pour lutter contre les VBG dans la commune de Ati.

Plus spécifiquement, nous entendons :

- Identifier les différents acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les VBG dans la commune d'Ati et leurs différentes stratégies de lutte.
- Énumérer et analyser les difficultés rencontrées par les acteurs locaux et leurs alliés et les solutions proposées pour y remédier afin de limiter la propagation des VBG dans la commune d'Ati.

Notre recherche présente après l'introduction, la revue de la littérature sur les VBG (1), la méthodologie utilisée (2) et les résultats obtenus (3) suivis des discussions (4). Ensuite, quelques recommandations (5) sont formulées à l'endroit des acteurs impliqués dans la lutte contre les VBG au Tchad.

## **1. Revue de la littérature sur les violences basées sur le genre**

Comme disait Chartes cité par Goff (1985 :17), nous sommes des nains, juchés sur les épaules des géants. Nous voyons ainsi davantage et plus loin qu'eux, non parce que notre vue est plus aiguë ou notre taille haute, mais parce qu'ils nous portent en l'air de toute leur hauteur gigantesque. C'est pour dire que, l'étude que nous entreprenons repose sur des travaux de différents auteurs qui ont eu premièrement à aborder la réalité que nous entendons étudier. C'est le cas de Z Jobert-Mambo ! 2020-halshs archives-ouvertes.fr, intitulé : Engager les hommes dans la lutte contre les VBG : stratégies discursives des ONG de l'espace social du genre au Rwanda a mentionné que l'approche Men Engage, qui est développée au Rwanda depuis la fin des années 2000 est principalement portée par le réseau Men Engage Rwanda. Créé en 2008, ce réseau a pour but d'engager les hommes dans la lutte contre les VBG. Ce thème a attiré également l'attention d'EK Kouadio dans son article-1<sup>er</sup> congrès de la charte internationale Mukwege-Popus. Uliege.be a résumé que dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire, Guiglo est l'une des zones les plus touchées par les VBG en Côte d'Ivoire. Au terme du projet de renforcement des capacités des acteurs nationaux pour la prévention et la gestion des cas des VBG. Ce constat est fait aussi par O Niang, EH Faye-2014-opendocs.ac.uk intitulé : traitement des VBG par les médias Sénégalais a ressorti que les VBG ont atteint des proportions telles qu'elles se manifestent même par des affrontements entre analyse s'inscrit dans le cadre d'une action préventive contre un phénomène et la problématique des VBG est identifiée.

Le Plan des Nations Unies d'Assistance au Développement (UNDAF) 2017-2021 a été formulé dans le contexte post 2015, avec la persistance des défis en matière de développement car il ressort clairement de l'évaluation des OMD, que la plupart des cibles n'ont pas été atteintes. D'où, l'importance pour le Système des Nations Unies (SNU) de saisir l'opportunité qu'offre l'adoption récente des Objectifs de développement Durables (ODD) afin

d'imprimer une approche de développement adaptée aux réalités du contexte tchadien, flexible et mettant les plus vulnérables au cœur des programmes de développement tout en s'assurant « qu'aucun n'est laissé pour compte ». Le SNU mettra au cœur de ses interventions, les principes de programmation du SNU que sont : i) les droits humains, la lutte contre les inégalités et la discrimination, y compris l'égalité des sexes ; ii) la durabilité, réduction des risques environnementaux, lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience ; et iii) la redevabilité sous-tendue par la gestion axée sur les résultats, le renforcement des capacités nationales et des systèmes d'information.

L'UNCT a apporté un appui à la rédaction et l'adoption de la Politique Nationale Genre (Décret n° 2035/PR/PM/MFPPESEN/2017 du 20 novembre 2017). La mise en œuvre de cette politique permettra de promouvoir l'égalité des sexes, d'assurer la promotion des femmes et la protection de leurs droits.

En ce qui concerne le projet de Code des personnes et de la Famille, qui connaît des difficultés pour son aboutissement, l'appui du SNU s'est matérialisé par l'organisation du 15 au 16 novembre 2016 par le GTGDH de l'UNCT des journées de sensibilisation et de plaidoyer à l'attention des parlementaires. Au titre des années à venir, le travail de sensibilisation doit surtout se poursuivre en direction des mouvements religieux islamistes hostiles à l'avènement dudit code.

L'Organisation Non Gouvernementale VIE (Vision et Initiatives pour l'Environnement) organise des campagnes de sensibilisations et de formation à l'attention des femmes de la province du Batha dans le domaine des activités génératrices de revenus dans le but de les rendre autonomes.

Notre étude est faite à la lumière de deux théories à savoir : la théorie des organisations de Talcott Parsons et la théorie de l'acteur stratégique élaborée par Michel Crozier et Erhard

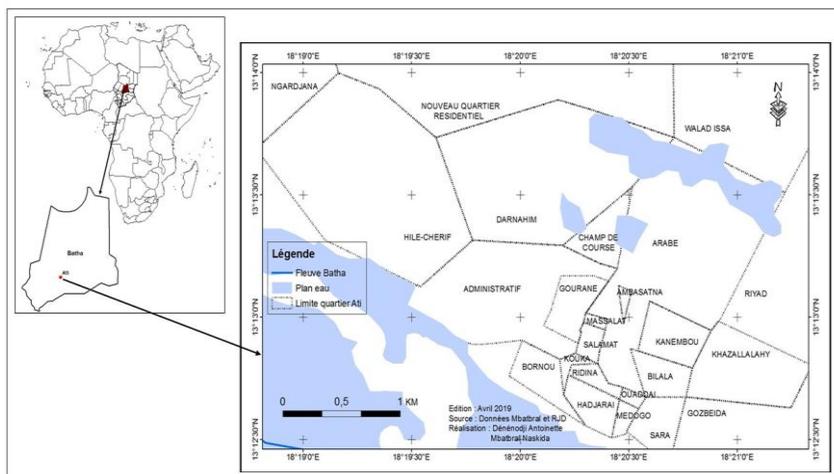
Friedberg. La première nous a permis de saisir les acteurs locaux comme un système ayant de sous - système pour le bon fonctionnement des interventions et leurs fonctions et la seconde nous a permis d'identifier les acteurs clés, leurs objectifs, leurs stratégies ressources et les contraintes qu'ils rencontrent dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati.

## **2. Méthodologie**

### **2.1. Présentation de la zone d'étude**

La ville d'Ati se situe entre 13°12'30" et 13°14'00" de latitude Nord et 18°19'00" et 18°21'00" de longitude Est. Situé dans le Batha au centre du pays, Ati est le chef-lieu de la province du Batha. D'une superficie de 21 km<sup>2</sup> et constituée de quatre (4) quartiers reconnus officiellement, la ville d'Ati est limitée au nord par la sous-préfecture de Djedda (un arbre savonnier (*Hidjilidj*) situé à 700 mètres environ du village Matabgué-Kousserie, au Sud par le fleuve Batha (limite naturelle), à l'est par la sous-préfecture de Koundjourou (limite extérieure du village Abdjoued) et à l'ouest par la sous-préfecture d'Ati rural (limite extérieure du village Ngardjana II, repère à un arbre *siyalaye*) (Arrêté ministériel n°261/PR/PM/MAT/SG/DEL/07 du 16 janvier 2007) (Carte n°1)

**NODJIBAYE D. et al., Contribution de l'ONG vision et initiatives pour l'environnement et des acteurs locaux de la commune d'Ati dans la lutte contre les violences basées sur le genre**



**Carte n°1 : Localisation de la ville d'Ati**

**Source : Données Mbatbral et RJD, 2019.**

La carte n°1 montre les différents quartiers, le fleuve Batha et les plans d'eau de la ville d'Ati.

## **2.2. Méthode de collecte des données**

Pour l'atteinte de notre objectif, nous avons utilisé la recherche documentaire, l'observation directe et les entretiens pour collecter des informations relatives à notre sujet.

La recherche documentaire nous a permis de prendre connaissance des conventions, des traités des résolutions et constitutions, des rapports de plan d'actions, du document de politique nationale genre du Tchad et des mémoires relatifs aux VBG. De ce fait, la documentation sur les ouvrages spécifiques nous a permis de situer le cadre de notre zone d'étude. Elle nous a permis également de comprendre sous divers angles la question de lutte contre les violences basées sur le genre et la contribution des acteurs locaux de la commune d'Ati.

L'observation directe nous a permis d'être en contact direct avec la réalité du terrain pour recueillir des informations concernant notre travail. Pour ce faire, nous sommes descendus sur le terrain pour observer les personnes dans leur vie quotidienne et les activités effectuées par les acteurs locaux.

Pour cette recherche, nous sommes allés dans la commune d'Ati, pour rencontrer les acteurs locaux et mener des conversations sur leurs contributions dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Nos entretiens ont porté sur les situations administrative, économique, historique etc... sans perdre de vue les objectifs, les réalisations et les difficultés rencontrées.

Le focus group ou entretien collectif (ou groupe de discussions) permet d'explorer et de stimuler les différents points de vue par la discussion. Les échanges favorisent l'émergence des connaissances, d'opinions et d'expériences comme réaction de chaîne grâce à la réunion de personnalités diverses favorisant l'expression et la discussion d'opinions controversées. Pour ce faire, nous avons formé plusieurs focus group composés des hommes des femmes les filles et les garçons uniquement et des focus group mixtes pour recueillir les informations auprès des leaders religieux, les autorités traditionnelles, les responsables des structures étatiques et les responsables de l'ONG VIE en vue de confronter leurs idées sur la question de la lutte contre les violences basées sur le genre et la contribution des acteurs locaux dans cette commune.

Notre échantillon est choisi en relation avec nos instruments de collecte des données. C'est un échantillon mixte qui comprend l'échantillonnage probabiliste ou aléatoire pour le questionnaire et l'échantillonnage probabiliste pour les entretiens. Nous avons fait recours à l'échantillon parce que les personnes appartenant à la population mère visée par l'enquête ne peuvent être toutes interrogées pour des raisons temporelles, matérielles et financières. Pour notre étude, nous avons procédé à une enquête aléatoire simple. La procédure est la suivante : ayant disposé de la liste de tous les bénéficiaires qui sont 300, nous avons choisi au hasard

156 enquêtés répartis comme suit : 74 femmes, 55 hommes, 21 autorités traditionnelles, 2 leaders religieux, 2 responsables de l'ONG VIE et 2 responsables de la Délégation du Genre et de la Solidarité Nationale. Aussi les focus group ont été organisés avec les hommes et garçons, les femmes et filles de la commune.

Notre population d'étude est constituée de l'ensemble des individus qui vivent dans la commune d'Ati. L'accent est mis sur des personnes œuvrant dans les groupements, les leaders communautaires, les responsables des structures étatiques, les responsables des associations et ONG qui interviennent dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati.

### **2.3 Traitement et analyse des données**

Après avoir rassemblé les questionnaires administrés aux enquêtés, nous avons procédé au dépouillement. Ce travail a consisté à relever les caractéristiques des enquêtés présentant un intérêt par rapport au sujet de l'enquête. Ces données nécessitent un traitement informatique avant de déduire l'information recherchée.

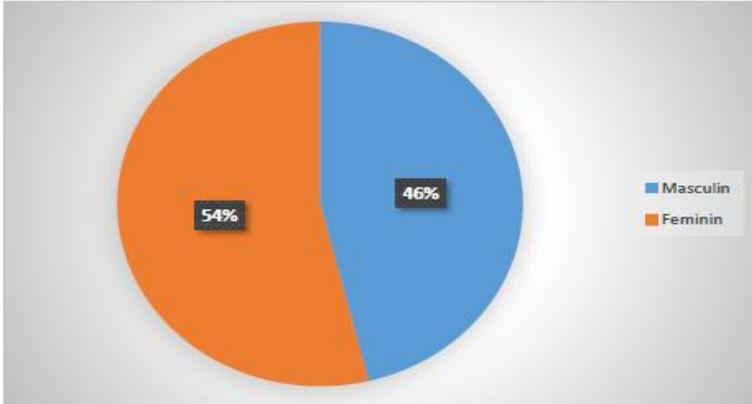
Pour l'analyse et le traitement des données, deux logiciels à savoir Excel et SPSS sont utilisés. La technique d'analyse thématique nous a permis d'orienter en partie (semi, directive) le discours des personnes interrogées autour des différentes questions qui sont consignées dans un guide d'entretien pour compléter nos informations à partir des enquêtes qualitatives. Nous apportons avec plus de précision les informations recueillies auprès des acteurs locaux dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati et leurs contributions dans cette lutte.

## **3. Résultats**

### **3. 1. Implication des bénéficiaires selon le sexe**

L'importance de la question est de savoir le nombre des hommes et des femmes dans la commune d'Ati qui ont été touchés par les interventions impliquées par les acteurs locaux dans la lutte contre

les violences basées sur le genre et même mesurer leur degré d'implication (figure n° 1)



**Figure n°1. Répartition des bénéficiaires selon le sexe**

**Source :** données du terrain, juin 2021

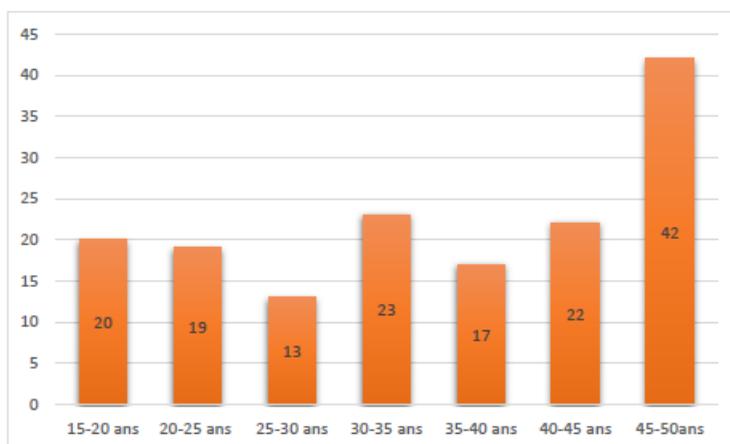
La figure n° 1 montre qu'il y a 72 hommes soit 46% et 84 femmes soit 54 %. Il convient de dire que les femmes sont majoritaires. La présence des femmes se justifie par l'accent qui est mis par les acteurs locaux sur la participation des femmes au processus de leur autonomisation. Le nouveau type de développement qui s'impose aujourd'hui est le développement durable basé sur l'homme et sur la participation effective de la femme.

Il est bien vrai que pour un développement durable il faut la participation des femmes mais dans ce cadre ci, nous savons que les causes des violences basées sur le genre sont des facteurs culturels et ceux qui sont le plus incriminés sont : les rapports inégaux entre les hommes et les femmes, les croyances en la supériorité des hommes, les droits de propriété des hommes sur les femmes et les filles, le statut de l'homme en tant que chef incontesté de la famille et l'acceptation de la violence par les femmes comme un fait culturel normal.

Il est primordial de travailler avec tous les membres des communautés, qu'ils approuvent ou rejettent l'inégalité des genres, la discrimination et la violence. Ceci veut dire inviter les hommes et les jeunes garçons, aux côtés des femmes et des jeunes filles, ainsi que les leaders traditionnels et religieux, les fonctionnaires publics et les dirigeants de la société civile, afin qu'ils s'engagent et remettent en cause les croyances sous-jacentes, les attitudes et pratiques qui favorisent la violence.

### 3.2. Implication des bénéficiaires selon l'âge

L'intérêt est de connaître la tranche d'âge des bénéficiaires dans la commune d'Ati ayant reçu les interventions et impliquée par les acteurs locaux dans la lutte contre les violences basées sur le genre (figure n°2)



**Figure n°2 : Répartition des bénéficiaires selon l'âge**

**Source :** données terrain, juin 2020

La figure n° 2 montre les enquêtés âgés de 15- 50 ans. Sur les 156 bénéficiaires enquêtés, 20 ont un âge compris entre 15 - 20 ans soit 13 % ; 19 bénéficiaires ont un âge compris entre 20 - 25

ans soit 12%; 13 bénéficiaires ont un âge compris entre 25 -30 soit 08% ; 23 bénéficiaires soit 15% ont un âge compris entre 30 - 35; 17 bénéficiaires soit 11% ont un âge compris entre 35- 40 ans ; 22 bénéficiaires soit 14% ont un âge compris entre 40- 45 ans enfin 42 bénéficiaires soit 27 % qui ont l'âge compris entre 45 -50.

A la lumière de ce qui précède, nous pouvons dire que les interventions des acteurs locaux dans la commune d'Ati visent particulièrement les adultes car ils sont 42 bénéficiaires soit 27% donc majoritaires.

Comme nous le constatons, les interventions concernent plus les personnes adultes et c'est elles qui participent plus aux activités selon le pourcentage ci-dessus. Nous pouvons dire que ces adultes sont les résultats des anciens donc à notre avis nous disons qu'ils vont faire perpétuer les violences malgré toutes les interventions des acteurs locaux parce que pour eux, c'est normal comme nous l'avons souligné dans les facteurs culturels.

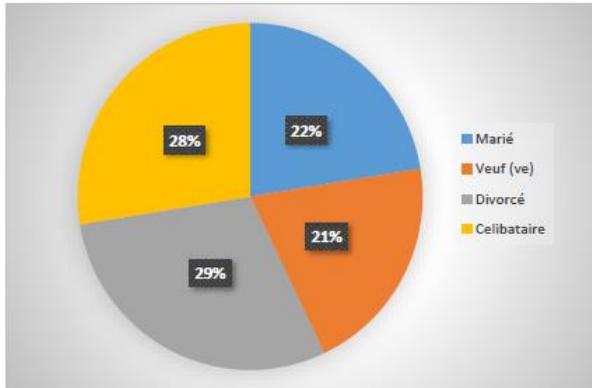
Les acteurs locaux dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati doivent revoir leur manière d'intervenir en impliquant plus des jeunes. Car on dit souvent que les jeunes sont l'avenir de demain et peuvent participer activement à la lutte contre ces pratiques néfastes.

La jeunesse est un moment où se développent encore les attitudes et les croyances et il semble plus facile de changer les normes et les attitudes sur l'équité des genres et la non-violence parmi les jeunes que chez les femmes et les hommes plus âgés. Ainsi, la jeunesse représente une occasion idéale pour prévenir les VBG.

Nous pensons que si les mentalités de ces jeunes sont transformées, qu'ils deviennent conscients et prennent du recul par rapport à la façon dont les adultes perçoivent les violences basées sur le genre. Dans les jours à venir il y aura réduction de la recrudescence de cette pratique

### **3.3 Implication des bénéficiaires selon le statut matrimonial**

De nombreux bénéficiaires sont touchés par les interventions des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG dans la commune d'Ati (figure n°3).



**Figure n°3 : Répartition des bénéficiaires selon le statut matrimonial**

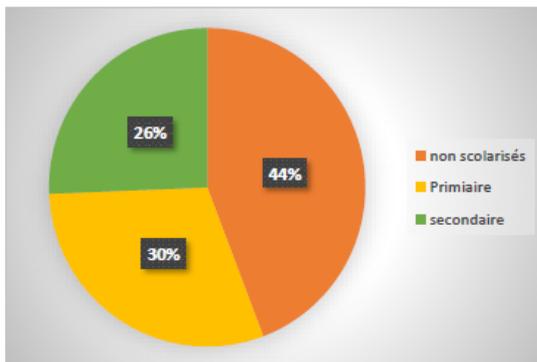
**Source :** données du terrain, juin 2021

La figure n°3 montre la répartition des bénéficiaires selon le statut matrimonial. Il ressort de cette figure que les divorcés (es) sont majoritaires avec un pourcentage de 29% suivis des célibataires 28%, les mariés 22% et des veufs (ves) 21%. Les divorcés (es) sont plus importants dans l'intervention des acteurs locaux dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati. Cela témoigne vraiment de l'existence de cette pratique dans cette localité. Le divorce fait partie des violences basées sur le genre. Les divorcé (es) sont le plus souvent dépossédés (es) de leurs droits.

### **3.4 Implication des bénéficiaires selon le niveau d'instruction**

Le niveau d'instruction joue un rôle très important dans la prise des décisions et également dans le rapport entre les acteurs locaux de lutte contre les violences basées sur le genre. Ainsi, les

bénéficiaires sachant lire et qui sont susceptibles d'accéder à certains informations et conseils traduits sous forme écrite sont impliqués dans la lutte contre les VBG (figure n° 4).



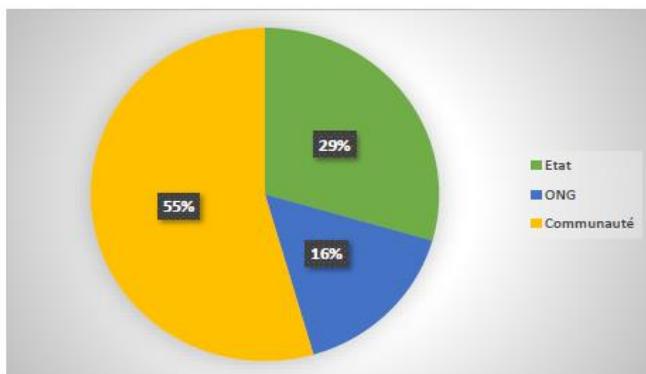
**Figure n°4 : Répartition des bénéficiaires selon le niveau d'instruction**

**Source :** données du terrain, juin 2021

La figure n°4 montre que 69 bénéficiaires soit 44% ne sont pas scolarisés ; 47 bénéficiaires soit 30% ont un niveau primaire ; 40 bénéficiaires soit 26% ont un niveau secondaire. Le pourcentage des bénéficiaires non scolarisés (44%) constitue un danger parce que cette proportion analphabète ne peut accéder aux informations et conseils sous forme écrite. Cette proportion participe comme membres mais le message ne passe pas donc le changement de mentalité serait vraiment difficile pour cette catégorie.

### **3.5. Les acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les violences basées sur le genre**

Les acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati (figure n° 5) sont : l'Etat, les ONG et la communauté.



**Figure n 5 : Répartition des acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les VBG**

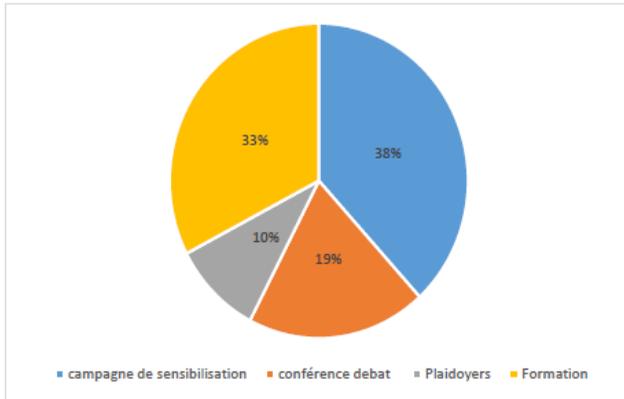
**Source :** données du terrain, juin 2021

Il ressort de la figure n°5 que 46 enquêtés soit 29% reconnaissent l'Etat comme acteur local impliqué dans la lutte contre les violences basées sur le genre à travers ses structures comme la délégation de la femme, de la protection de la petite enfance et de la solidarité nationale ; 25 enquêtés soit 16% pensent que c'est les ONG qui sont les acteurs locaux impliqués dans cette lutte ; 85 enquêtés soit 55% disent que c'est la communauté à travers les leaders religieux et traditionnels qui sont des acteurs locaux vraiment impliqués dans la lutte contre les violences basées sur le genre. L'acteur local le plus impliqué dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati est la communauté représentée par les leaders religieux et traditionnels car 61% des enquêtés connaissent seulement que la communauté comme acteur local de lutte contre les violences basées sur le genre.

### **Stratégies mises en œuvre par les acteurs locaux**

Les stratégies mises en œuvre par les acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la

commune d'Ati sont les campagnes de sensibilisations, les formations ; les conférences débats et les plaidoyers.



**Figure n°6: Stratégies des acteurs locaux**

**Source :** données du terrain (2021)

Il ressort de la figure n° 6 que les stratégies mises en œuvre par les acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati sont les campagnes de sensibilisations (38%) ; les formations (33%) les conférences débats (19%) et les plaidoyers (10%).

Les campagnes de sensibilisations organisées par les acteurs locaux dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre dans la province du Batha consistent à mobiliser et impliquer davantage la population dans la lutte contre cette pratique. Ces campagnes de sensibilisations rendront la population sensible aux VBG et permettra à celle-ci de prendre conscience.

Les formations sur les VBG sont également organisées par les acteurs locaux à l'endroit de la communauté. Les femmes ont un accès réduit aux activités génératrices de revenus. Elles dépendent alors des revenus de leur entourage et principalement de ceux de

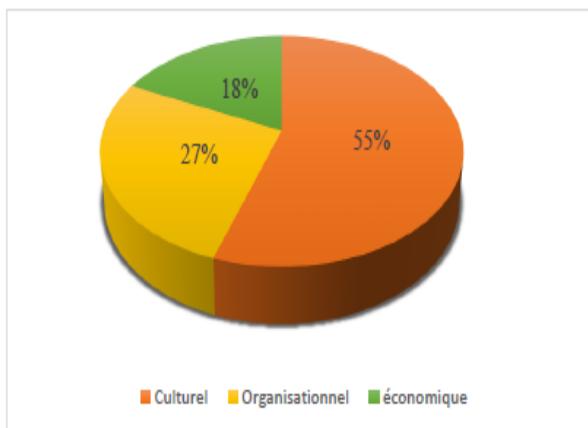
leur mari/partenaire intime. Lorsque l'une d'entre elles est victime des violences basées sur le genre et qu'elle ose en parler, elle est souvent butée à la stigmatisation aggravant davantage une situation déjà précaire. Dans le cas des violences conjugales, dénoncer l'agresseur revient souvent à perdre l'accès à une partie, voire à la totalité du revenu familial, à son logement, etc. En ce qui concerne la prise en charge holistique, le développement d'activités génératrices de revenus permet d'aider les survivantes de violence à accéder à une plus grande autonomie financière et à renforcer leur indépendance et leur participation au foyer.

Les conférences débats quant à elles ont permis de discuter et de toucher du doigt les méfaits des VBG, d'échanger avec la communauté, les leaders traditionnels et religieux, les associations et les groupements sur les actions à mener afin de trouver des solutions durables à cette situation qui mine la communauté.

Enfin, des actions ponctuelles de plaidoyers sont confirmées par les enquêtés comme contribution des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG dans la province du Batha. Ces actions visent le soutien des décideurs dans le but d'un changement dans les politiques et les programmes. Le plaidoyer à la base est celui qui tente d'accroître les capacités des communautés locales en leur donnant une voix, notamment à celles qui sont inhibées et vulnérables. Ceci revient en bref, à impliquer le plus possible les communautés locales et les leaders locaux dans les activités de plaidoyer.

### **3.7. Difficultés rencontrées par les acteurs locaux dans la lutte contre les VBG**

Les difficultés rencontrées (figure n°7) par les acteurs locaux dans la lutte contre les VBG sont d'ordre culturel (55%) ; organisationnel (27%) et financier (18%).



**Figure n° 7: Répartition des enquêtés selon les difficultés rencontrées**

**Source :** données du terrain (Juin 2021)

Les pesanteurs socioculturelles constituent un véritable facteur de recrudescence de violences basées sur le genre dans le monde. La commune d'Ati n'est pas du reste. Les acteurs locaux dans la lutte contre les VBG se heurtent à cette culture.

Les violences culturelles faites aux femmes et aux filles tirent leur justification dans les coutumes, traditions et religions. Les femmes subissent et acceptent parce qu'elles pensent respecter la coutume ou la religion.

Lors de notre entretien avec le coordonnateur de l'ONG VIE, il a souligné que les acteurs locaux ont vraiment de difficultés d'ordre organisationnel dans la lutte ou la gestion des cas de violences basées sur le genre. Les acteurs locaux interviennent de façon désordonnée sans un cadre de concertation, ni de réunions pour le partage des cas. C'est pourquoi il est vraiment difficile d'avoir avec exactitude le nombre de violences basées sur le genre dans la commune d'Ati. Le coordonnateur a donné un exemple de lutte et de gestion des cas de violences basées sur le genre dans la

province du Logone occidental quand il était en poste dans cette province. Selon lui, les acteurs locaux intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la province du Logone occidental sont bien organisés, ils ont un cadre de concertation. Ce cadre leur sert de lieu de retrouvailles où les réunions sont organisées pour le partage des cas de VBG.

Si nous évoquons les difficultés d'ordre économique ici, nous faisons référence au financement des activités de lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati. Le financement de ces activités constitue un sérieux problème dans cette province dicit le responsable de la Délégation de la femme, de la protection de la petite enfance et de la solidarité nationale. Ces propos ont été confirmés par d'autres structures étatiques œuvrant dans ce même cadre de travail. Il poursuit en disant que le gouvernement et ses partenaires ne financent que les activités des journées commémoratives de violences basées sur le genre en citant par exemple la Semaine Nationale de la Femme Tchadienne (SENAFET) et la Journée Internationale de la Femme (JIF), les 16 jours d'activismes contre les violences faites aux femmes, et la Journée de l'Enfant Africain, la Journée de la Femme Rurale etc. Selon lui, ces activités doivent avoir une ligne budgétaire et devraient se faire durant toute l'année mais pas attendre une journée pour les réaliser.

#### **4. Discussions**

Les acteurs locaux qui contribuent dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati sont les agents de l'Etat, les Organisations Non Gouvernementales et la communauté.

La théorie de l'acteur stratégique a été élaborée par Michel Crozier et Erhard Friedberg au cours des années 1970. Cette théorie est utile pour notre étude parce qu'elle nous a permis de comprendre que la dynamique, la plus déterminante dépend des enjeux et des objectifs que visent les acteurs. A travers cette théorie, nous allons comprendre ce qui détermine la dynamique

des acteurs locaux sur le terrain en matière de lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati.

La théorie de l'acteur stratégie nous a permis également d'identifier quels sont les acteurs clés de lutte contre les VBG dans la commune d'Ati, leurs objectifs, leurs stratégies ressources et les contraintes que rencontrent les acteurs locaux dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans cette commune.

Ainsi, selon notre travail, 85 enquêtés soit 55% disent que c'est la communauté à travers les leaders religieux, et traditionnels qui sont des acteurs locaux vraiment impliqués dans la lutte contre les violences basées sur le genre. 46 enquêtés soit 29% reconnaissent l'Etat comme acteur local impliqué dans la lutte contre les violences basées sur le genre à travers ses structures étatiques, la délégation de la femme de la protection de la petite enfance. Enfin, 25 enquêtés soit 16% pensent que c'est les ONG qui sont les acteurs locaux impliqués dans cette lutte.

## **5. Recommandations**

Nous formulons nos recommandations à l'endroit du gouvernement, du ministère de la femme et de la protection de la petite enfance et de la solidarité nationale, aux structures étatiques, aux acteurs de la société civile (associations, ONG...) et aux acteurs traditionnels.

### **✓ Au gouvernement**

- Revoir le système éducatif en instaurant les cours des violences basées sur le genre dans tous les établissements du Tchad ;
- Appliquer les lois contre les violences basées sur le genre,
- Budgétiser toutes les activités de lutte contre les violences basées sur le genre et que ces activités se fassent à plein temps et non seulement par les journées commémoratives ;
- Accompagner et motiver les acteurs qui sont sur le terrain ;

- Mettre en place des mesures fortes, permettant à la police de se saisir du problème sans attendre la plainte des victimes ;
- Promulguer le code des personnes et de la famille.
- ✓ **Au ministère de la femme, de la protection de la petite enfance et de la solidarité nationale**
  - Affecter les agents sur le terrain ;
  - Faire participer les agents sur le terrain à toutes les formations, séminaires et ateliers concernant les violences basées sur le genre ;
  - Décentraliser ces formations, séminaires et ateliers ;
  - Nommer les points focaux VBG pour coordonner les activités dans les provinces
  - Faire le suivi du processus de promulgation de code de personnes et de la famille ;
  - Financer les actions en faveur des organisations féminines et groupements ;
- ✓ **Aux structures étatiques**
  - Promouvoir l'égalité et l'équité en vulgarisant la Politique Nationale Genre ;
  - Impliquer les femmes dans les instances provinciales de prise de décisions ;
  - Organiser des campagnes de sensibilisation sur les violences basées sur le genre ;
  - Promouvoir l'éducation, la formation et le développement professionnel des femmes ;
  - Organiser les conférences débats sur les VBG ;
  - Faire appliquer la loi dans toute sa vigueur et de manière équitable ;
  - Associer la répression et la sensibilisation dans les actions.
- ✓ **Aux acteurs de la société civile (associations, ONG)**
  - Organiser les rencontres dans le cadre des VBG pour le partage des informations ;

- Organiser des cadres de concertation entre les différents intervenants, l'union des stratégies et des ressources produisent des résultats concrets ;
- Expliciter davantage le terme émancipation de la femme ;
- Sensibiliser les populations à cerner le sens du devoir ;
- Impliquer les leaders locaux dans les activités de lutte contre les VBG.

✓ **Aux acteurs traditionnels**

- Se baser sur les valeurs culturelles pour lutter contre les violences basées sur le genre au lieu de copier les valeurs étrangères ;
- Organiser des séances de sensibilisation conjointement avec les structures publiques et les organisations de la société civile.

## **Conclusion**

A la lumière de tout ce qui précède, les travaux relatifs au thème intitulé « contribution de l'ONG VIE et des acteurs locaux de la commune d'Ati dans la lutte contre les violences basées sur le genre » nous ont permis de connaître les différents acteurs locaux existants dans la commune d'Ati, leurs stratégies, moyens et les difficultés qu'ils rencontrent dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati.

Nous avons adopté tout au long de notre étude, des démarches théoriques et conceptuelles d'une part et méthodologiques d'autre part. Ces démarches ont joué un rôle très important dans la réalisation de ce travail.

La démarche théorique et conceptuelle nous a aidé à comprendre le contour de notre travail et la définition des concepts clés : violences basées sur le genre, ONG VIE, acteurs locaux qui sont les leaders religieux et les autorités traditionnelles. Elles nous ont aussi permis de faire le choix de nos théories de recherche. Il s'agit de la théorie d'organisation de TALCOTT PARSONS (1902-1979) et

celle de l'acteur stratégique qui a été élaborée par Michel Crozier et Erhard Friedberg au cours des années 1970

La démarche méthodologique a favorisé le choix des méthodes de collecte et d'analyse des données. Pour ce travail, nous avons utilisé les approches quantitatives et qualitatives,

En effet, pour arriver à comprendre l'efficacité des stratégies, les dispositifs et moyens mis en œuvre et les difficultés rencontrées, nos investigations ont été basées sur des entretiens auprès de 156 personnes tirées aléatoirement dans cette localité. Les outils de collecte des données sont : la recherche documentaire, l'observation directe, entretien semi-direct et le focus group.

Deux logiciels à savoir Excel et SPSS ont permis de traiter et d'analyse les données de l'enquête. L'interprétation et l'analyse critique des données de recherche ont mis en exergue les différentes caractéristiques des enquêtes, les stratégies, les dispositifs et moyens mis en œuvre ainsi que les difficultés rencontrées.

Au vue de nos résultats, nous pouvons dire que la contribution des acteurs locaux dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la commune d'Ati est essentiellement basée sur les campagnes de sensibilisations, les formations, les conférences débats et les plaidoyers. Des efforts considérables ont été faits à travers ces différentes stratégies.

A travers cette étude, il est nécessaire d'encourager les acteurs locaux dans la lutte contre les VBG. La relation entre les acteurs locaux et l'Etat doit être perpétuelle et mouvante puisqu'elle tient compte des évolutions des politiques sociales dans l'amélioration des conditions de vie de la population.

## **Bibliographie**

### **Ouvrages généraux**

**NODJIBAYE D. et al.**, *Contribution de l'ONG vision et initiatives pour l'environnement et des acteurs locaux de la commune d'Ati dans la lutte contre les violences basées sur le genre*

Balandier Georges (1986), *Sens et puissances : les dynamiques sociales*, Paris, Puf.

Croizier, Michel et Friedberg, Erhard (1970) : *L'acteur et le système*, Paris, Puf

Durkheim, Emile (1963) : *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Puf.

Ela, Jean-Marc (1994) : *Restituer l'histoire aux sociétés africaines. Promouvoir les sciences sociales en Afrique Noire*, Paris : L'Harmattan.

Fortin, Marie-Fabien (1996) : *Le processus de la recherche. De conceptualisation à la réalisation*, Mont-Royal : Decarie.

Grawitz Madeleine (1993) : *méthode des sciences sociales*, Paris, Dalloz.P.887.

Grawitz Madeleine (1991), *méthode des sciences sociales*, Dalloz, Paris.

INSEED (2009) *résultat définitif du RGPH2*.

Loubet del Bayle, Jean-Louis (2000) : *Initiation aux méthodes des sciences sociales*, Paris-Montréal : L'Harmattan

Merton, Robert King (1953) : *Eléments de théories et de méthode sociologique*, Paris, Plon. *résultats*, Abidjan, EDUCI, Paris, Seuil, 2006

N'da. P, (2006), *Méthodologie de la recherche. De la problématique a la discussion des résultats*, Abidjan, EDUCI, Paris, Seuil, 2006

### **Ouvrages spécifiques**

Cadre harmonisé de 2018

Code civil de 1958

Code pénal Tchadien du 12 décembre 2016

Constitution tchadienne du 4 mai 2018

**NODJIBAYE D. et al.**, *Contribution de l'ONG vision et initiatives pour l'environnement et des acteurs locaux de la commune d'Ati dans la lutte contre les violences basées sur le genre*

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979),

Loi 006/PR/2002 du 15 avril 2002 portant promotion de la santé de la reproduction

Loi 029/PR/2015 portant ratification de l'Ordonnance 006/PR/2015 interdit formellement en République du Tchad le mariage d'enfants, à compter du 21 juillet 2015.

Loi n° 031/PR/ 94 du 09 septembre 1994 110

Plan d'actions quinquennal de mise en œuvre de la politique nationale genre (2019-2023)

Politique Nationale Genre, Décembre 2016

Rapport de situation complet le Tchad (OCHA 2020)

Rapport annuel des activités ONG VIE janvier 2020

Rapport annuel d'activités délégation de la femme du Batha , janvier 2020.

Résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000)

Résolution 1820 (2008),

Loi n° 008/PR/2005 du 15 juillet 2005